



service de presse et d'information des

communautés européennes

CAHIERS EUROPÉENS

de

documentation syndicale et ouvrière

LES SYNDICATS ET L'EUROPE

Déclarations des dirigeants syndicaux
(CISL - CISC) à l'occasion du Xe anniversaire
de la signature des Traités de Rome

BRUXELLES: 244, RUE DE LA LOI
TELEPHONE: 35 00 40

LUXEMBOURG: 18, RUE ALDRINGER
TELEPHONE: 292 41

Publication périodique

1967 n°

1

CAHIERS EUROPÉENS

de

documentation syndicale et ouvrière

LES SYNDICATS ET L'EUROPE

Déclarations des dirigeants syndicaux
(CISL - CISC) à l'occasion du Xe anniversaire
de la signature des Traités de Rome

Avant-propos

Voilà 10 ans, le 25 mars 1957 qu'ont été signés à Rome par les représentants de six Etats : Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne, les traités instituant :

- La C. E. E. - Communauté Economique Européenne;
- La C. E. E. A. - Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

A cette occasion quelques dirigeants syndicaux C. I. S. L. -C. I. S. C. ont bien voulu faire une déclaration au nom de leur organisation.

Ces déclarations sont présentées dans l'ordre alphabétique. Elles n'engagent que leurs auteurs et en aucune façon les institutions communautaires.

x x x x

Nous informons nos lecteurs que cette nouvelle publication sera éditée périodiquement par le Service de Presse et d'Information des Communautés Européennes (Division Information Syndicale), et portera chaque fois sur un problème particulier ou d'actualité.

S O M M A I R E

| <u>Déclarations de MM :</u> | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| <u>H. G. Buitter et J. Kulakowski</u> : respectivement Secrétaire général du Secrétariat Syndical Européen (C. I. S. L.), et Secrétaire général de l'Organisation Européenne de la (C. I. S. C.); | 7 |
| <u>A. Bergeron</u> , Secrétaire général de la Confédération générale du Travail - Force Ouvrière (C. G. T. -FO - France) | 13 |
| <u>A. Cool</u> , Président de la Confédération des Syndicats Chrétiens (C. S. C. - Belgique); | 17 |
| <u>E. Descamps</u> , Secrétaire général de la Confédération Française Démocratique du Travail (C. F. D. T. - France); | 21 |
| <u>M. Hinterscheid</u> , Secrétaire général de la Confédération générale du Travail (C. G. T. - Luxembourg); | 25 |
| <u>A. H. Kloos</u> , Président de la Nederlands Verbond van Vakverenigingen (N. V. V. - Pays-Bas); | 29 |
| <u>L. Major</u> , Secrétaire général de la Fédération Générale du Travail (F. G. T. B. - Belgique); | 33 |
| <u>P. J. J. Mertens</u> , Président de la Nederlands Katholiek Vakverbond (N. K. V. - Pays-Bas); | 35 |
| <u>L. Rosenberg</u> , Président du Deutscher Gewerkschaftsbund (D. G. B. - Deutschland);; | 39 |
| <u>R. Spaethen</u> , Président de la D. A. G. (Deutsche Angestellten Gewerkschaft); | 43 |
| <u>B. Storti</u> , Secrétaire général de la Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (C. i. S. L. - Italie); | 45 |
| <u>J. van Eibergen</u> , Président de la Christelijk Nationaal Vakverbond (C. N. V. - Pays-Bas); | 47 |
| <u>I. Viglianesi</u> , Secrétaire général de l'Unione Italiana del Lavoro (U. I. L. - Italie); | 51 |
| <u>M. Zwick</u> : Secrétaire de la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens (L. C. G. B. - Luxembourg). | 55 |



H.G. BUITER
Secrétaire général du Secrétariat
Syndical Européen (C. I. S. L.)



J. KULAKOWSKI
Secrétaire général de l'Organisation
Européenne de la C. I. S. C.

La signature du Traité de Rome il y a dix ans avait été accueillie par le mouvement syndical comme un important pas en avant sur la voie de la construction européenne.

Ensemble avec les autres forces motrices européennes les syndicats avaient vécu les jours de crise autour de cette construction, qui ont trouvé leur point culminant dans le rejet du Traité de la C. E. D. - Après Rome, tous les espoirs semblaient à nouveau permis.

A présent que dix années se sont écoulées, il n'est pas si simple de répondre à la question de savoir si tous ces espoirs se sont réalisés, une réponse honnête doit en tout cas être nuancée.

Voyons d'abord quelques aspects positifs.

Sans y compter trop, nous avons espéré l'aboutissement de l'union douanière au 1er juillet 1968, c'est-à-dire un an et demi avant le délai prévu - l'Europe verte a été réalisée à un rythme qui a également dépassé notre attente. - Il est incontestable aussi que la construction européenne a donné

de nouvelles impulsions à l'expansion économique et que cette expansion a permis à de larges couches de nos populations d'atteindre un niveau de vie qui est de loin supérieur à ce qu'il était dans les années qui ont précédé 1958.

Mais il n'y a pas eu que du positif.

En acceptant l'unification européenne, les syndicats ont été parmi ceux qui ont voulu obtenir que, par la création d'un nouvel ordre de droit, les règles du jeu démocratique ne s'arrêtent plus aux frontières nationales.

L'une des conséquences du développement de l'intégration est qu'un grand nombre de décisions prises traditionnellement dans les six capitales sont désormais arrêtées à Bruxelles. - Mais il n'existe guère de contrôle parlementaire pour ces décisions.

Rappelons que dans chacun de nos pays, le mouvement syndical a organisé sa force selon des méthodes différentes, mais toujours dans le but de servir, par son action, les intérêts des travailleurs. Une telle vocation ne peut se réaliser que dans le cadre d'un régime démocratique; dès que la démocratie parlementaire s'effondre, il n'est plus possible au mouvement syndical de remplir sa tâche.

Cette atteinte à la démocratie parlementaire à l'intérieur de la Communauté est accompagnée d'un développement inquiétant dans les domaines de la démocratie économique et sociale.

Sans doute, le Comité économique et social est une plate-forme importante, où les syndicats peuvent, à côté des autres groupements économiques, exposer leur opinion sur un grand nombre de propositions et de positions.

Mais les 9 années de travail communautaire nous ont appris qu'il existe une différence considérable entre les possibilités, pour le mouvement syndical, d'exercer son influence sur le plan national et européen.

Sur le plan national, des relations existent avec une autorité politique bien définie, qui peut d'ailleurs être appelée devant le Parlement à rendre compte de sa gestion.

Sur le plan européen, le mouvement syndical a parfois l'impression que la répartition et la confusion des pouvoirs actuels sont telles qu'elles font des responsables des être quasi insaisissables et en quelque sorte occultes. On ne négocie pas vraiment, on ne discute même pas - on parle tout au plus avec des interlocuteurs qui se dérobent malheureusement souvent.

Il existe, hélas, des exemples bien concrets.

Dans aucun de nos pays, on ne met en question le droit de contestation et de participation du mouvement syndical à la politique économique et sociale.

Au niveau européen, les six ministres du travail n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une procédure qui doit permettre un modeste début de politique sociale communautaire, surtout parce que - pour certains d'entre eux la présence syndicale à l'échelon européen est indésirable ou même inacceptable.

Dans le domaine économique, la Commission de la C. E. E. croit utile de formuler des recommandations aux Etats membres en matière conjoncturelle, sans aucune consultation préalable des grandes forces économiques et sociales - ce qui, dans tous nos pays, est considéré comme une attitude à tout le moins anachronique.

De telles tendances sont d'autant plus dangereuses que des indications très claires montrent que le processus d'adaptation de nos économies à la nouvelle dimension européenne vient seulement de commencer.

Nous savons qu'un grand nombre de concentrations et de spécialisations rendent nécessaire une politique de conversion et de réadaptation permanentes.

On pourrait évidemment laisser un pareil développement à la seule responsabilité de ces forces qui feront du Marché commun une Europe des cartels et des concentrations; mais si - comme elles l'ont proclamé bien souvent - les institutions communautaires désirent orienter ce développement, il est illusoire de penser que cela pourra se faire sans une collaboration étroite avec les représentants des travailleurs. - Il est grand temps que les responsables politiques se rendent compte des graves erreurs qu'ils sont

en train de commettre.

Au moment de la signature du Traité, les syndicats avaient espéré que l'oeuvre communautaire ne se limiterait pas à nos six pays. Notre déception a donc été d'autant plus grande que le NON à l'extention géographique est venu de la part d'un des Etats membres de notre Communauté.

Une Europe qui se veut partenaire valable des autres "grands" et élément de stabilité dans le monde d'aujourd'hui ne peut se faire qu'avec la participation de tous les pays démocratiques de notre continent qui sont prêts à souscrire aux Traités de Paris et de Rome.

Ce bilan, fort incomplet, est peut être un peu trop teinté de pessimisme. Nous avons certes réalisé des étapes importantes de l'intégration, mais la situation actuelle ne nous autorise guère à nous installer dans l'euphorie européenne. - Nous espérons, pour les années à venir, que l'oeuvre d'intégration se poursuivra, que le nationalisme, cet éternel ennemi des peuples, disparaîtra progressivement et que la démocratie parlementaire, économique et sociale se renforcera.

Nous espérons, en particulier, que l'union douanière, qui est en voie d'achèvement, sera rapidement complétée par la mise en place de politiques communes qui en fassent une véritable union économique. Nous souhaitons aussi que l'intégration européenne soit consolidée par la fusion des Exécutifs européens, précédant celle des Communautés, et que d'autres Etats démocratiques, en particuliers la Grande-Bretagne, rejoignent le noyau des Six.

Pour que ces espoirs ne restent pas des rêves, il faudra que les rangs de toutes les forces démocratiques se resserrent. Le mouvement syndical a compris cette nécessité. Respectivement à Amsterdam dans leur 4ème Conférence et à Rome dans leur 5ème Assemblée générale, les syndicats chrétiens et les syndicats libres ont indiqué le chemin à parcourir. - Ils ont conclu à la nécessité de renforcer les structures communautaires, d'approfondir l'intégration et d'élargir ses dimensions.

Ces conclusions ont été adoptées en fonction de l'objectif fondamental de l'action syndicale, qui est l'amélioration du niveau de vie des travailleurs dans la nouvelle dimension européenne.

En renforçant ses structures et en définissant clairement ses objectifs, le mouvement syndical sera en mesure de promouvoir la justice sociale dans une Europe unie et démocratique; ce n'est qu'ainsi qu'il répondra à sa mission de toujours.

A. BERGERON
 Secrétaire général de la Confédération générale
 du Travail - Force Ouvrière (C. G. T. -FO)
 France



Les quelques années de fonctionnement de la CECA, créée par le Traité de Paris, étaient insuffisantes en 1957 pour se faire une idée précise des implications du Traité de Rome. Les réticences, sinon l'hostilité de certains milieux du monde politique et du monde des affaires pouvaient faire craindre l'aventure. On n'en est que plus à l'aise, dix ans après, pour formuler un jugement d'ensemble qui, sommairement résumé, comporte plus d'aspects positifs que d'aspects négatifs. Encore faut-il se situer à cet égard sur un plan purement économique. Il est vrai que l'union douanière qui sera réalisée au 1er juillet 1968 correspond à l'idée que l'on pouvait se faire en 1957 de la Communauté. Il est vrai que la politique agricole commune, élaborée d'une façon assez dramatique d'ailleurs a atteint en définitive les buts que l'on pouvait se fixer il y a dix ans. Par contre, forts justement de ces aspects constructifs, les syndicalistes étaient en droit d'attendre une politique sociale plus audacieuse. Ce n'a pas été le cas. Certes, la libre circulation, le Fonds Social, ne sont pas des aspects négatifs. Mais, à côté de celà, il reste que l'harmonisation dans le progrès des conditions de vie des travailleurs est loin d'être réalisée. Les conflits d'interprétation nés de l'ambiguïté des art. 117 et 118 en sont un des motifs, l'autre étant la résistance des gouvernements à résilier une partie de leurs prérogatives. Dans un moment où précisément à cause des concentrations et des conversions qu'accélérent les décisions de caractère économique, la situation des travailleurs est souvent menacée, la politique sociale de la C. E. E. reste une déception.

Enfin, pour limiter ces observations à l'essentiel, il nous faut souligner que les "partenaires sociaux" n'ont trop souvent été consultés que pour la forme. Ne pas associer les syndicats ouvriers plus étroitement à la constitution européenne, alors qu'ils ont à faire face chaque jour à une propagande hostile à la Communauté, a constitué une erreur à laquelle on était en droit de ne pas s'attendre en 1957.

Il faudra remédier à celà, sous peine de porter une grave atteinte à la lettre et à l'esprit d'un Traité qui, malgré tout, et c'est là un aspect positif sur lequel on doit insister en terminant, a engagé quand même, vaille que vaille, des pays trop longtemps antagonistes dans une voie sans retour.

Les observations qui précèdent, relatives à l'engagement sans retour des Etats membres, ne permettent pas pour autant de formuler un jugement d'ensemble pour les 10 prochaines années pas plus qu'à la fin de la guerre, en 1945, on n'imaginait le réseau aérien mondial, la télévision ou les centrales nucléaires. Il faut se contenter de quelques réflexions plus immédiates et tout d'abord s'interroger sur ce que sera le Traité nouveau qui fera place, vraisemblablement pas avant la fin de la période transitoire, c'est-à-dire en 1970 aux Traités de Paris et de Rome. On peut supposer - et nous dirions même on doit souhaiter - que la Grande-Bretagne et quelques-uns des pays de l'Association de la Libre échange auront rejoint les Six. Dès lors, c'est dans une autre dimension que l'on devra se mouvoir et agir et, sous peine de spéculation pure et simple, il est difficile d'affirmer ce que sera la Communauté dans 10 ans. Il est possible que l'antagonisme Est-Ouest s'atténue, ouvrant de nouvelles perspectives. Mais avant d'en arriver là; il faudra que, dans le cadre de l'actuel Traité de Rome ou dans celui du nouveau Traité, soient réglés des problèmes qui freinent incontestablement toute expansion nouvelle : politique commerciale commune, politique énergétique, politique monétaire.

Il n'est pas concevable que l'expansion qui en résultera n'aura pas entraîné à des réalisations sociales plus concrètes. En ce qui les concerne, les syndicats libres auront en tout cas considérablement renforcé leurs liaisons au point d'agir d'une façon communautaire en toutes circonstances.

La solution des problèmes énumérés ci-dessus devrait conduire à un

véritable partnership avec les Etats-Unis et à une défense commune sur le plan extérieur. Il conviendra également de démocratiser davantage les institutions et de donner à l'Assemblée actuelle de Strasbourg une véritable tâche parlementaire. Il faudra institutionnaliser la consultation des organisations professionnelles. Faudra-t-il 10 ans pour celà ? Moins ou davantage ? C'est en tout cas dans le sens d'une union sans cesse plus étroite, d'une responsabilité commune, d'une expansion accrue, d'une solidarité agissante que s'est engagée l'Europe. L'exemple des 6 a fait école, si bien qu'on peut escompter, au cours des 10 prochaines années, une marche ascendante et par conséquent salvatrice.

A. COOL
Président de la Confédération des
Syndicats Chrétiens (C. S. C.)
Belgique



En adhérant au grand projet de construction d'une Communauté Européenne, le syndicalisme avait conscience d'opter non seulement pour une Communauté économique, mais aussi pour une communauté sociale et pour une communauté politique.

Pour une communauté sociale, c'est-à-dire une communauté centrée sur l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et non pas dominée par les Trusts et Cartels internationaux. Le syndicalisme espérait d'abord une harmonisation de ces conditions de vie par alignement sur le niveau le plus élevé et, ensuite, une élévation générale de ce niveau. Ayant encore en mémoire le douloureux "grand chômage" de l'entre deux guerres, le syndicalisme attendait des nouvelles structures qui allaient être créées, la réalisation du plein emploi, clé de la sécurité ouvrière.

Pour une communauté politique parce que la guerre est, avec le chômage, une des plus sinistres menaces qui enlèvent la joie de vivre aux travailleurs; la réalisation d'une communauté politique était pour nous une garantie d'instauration de la paix sur notre vieux continent. Elle était aussi la seule possibilité d'organiser le contrôle démocratique à travers le système parlementaire qui reste le meilleur garde-fou des aventures politiques toujours néfastes aux travailleurs.

Dix ans après la signature du Traité de Rome, on est heureux d'enregistrer les remarquables réussites de l'intégration économique mais il faut bien

reconnaître que l'intégration politique piétine. L'Assemblée de Strasbourg effectue du bon travail et fait tout ce qu'elle peut pour stimuler la construction européenne, mais on attend toujours qu'elle se transforme en un authentique Parlement européen gardien de la démocratie européenne.

L'Europe sociale nous laisse, elle aussi, un goût amer en bouche.

Si - pour ne prendre que des exemples - on peut se réjouir de la réalisation de la libre circulation des travailleurs, réalisation qui ne manque pas de satisfaire l'économiste, le syndicaliste ne peut s'abstenir de souligner le retard dans l'harmonisation des statuts sociaux des migrants. Le même sentiment nous anime lorsque nous voyons toutes ces discussions à propos de l'élaboration d'un statut de société commerciale européenne; que nous sachions, personne ne pense à y allier le principe de la participation des travailleurs. Les travailleurs qui ont leurs délégués dans les conseils d'entreprises au niveau d'un Etat membre, verront-ils prochainement leurs entreprises intégrées dans une "société européenne" où aucun conseil n'aura été prévu ?

Nous pourrions certes allonger la liste de ces exemples. Mais il est plus important de rechercher la cause de ce que nous n'hésitons pas à qualifier de malaise. Cette cause, elle réside dans le fait que les Conseils de Ministres ne croient pas devoir tenir compte du syndicalisme sur le plan européen comme les ministres doivent le faire lorsqu'ils reviennent sur le plan national.

Concevrait-on qu'un Etat membre restât deux ans sans Ministre de Travail ? Ceci s'est avéré possible au niveau de la Communauté.

Concevrait-on la suppression des pourparlers réguliers entre employeurs et syndicats dans un Etat-membre ? La mise au point de semblables discussions au niveau européen apparaît extrêmement laborieuse.

Nous restons, pour notre part, convaincus que le social ne découle pas automatiquement de l'économique. Si on veut que la Communauté européenne soit sociale, il faut lui assurer dans ce domaine un dynamisme que nous n'y avons pas rencontré dans les dix années qui viennent de s'écouler.

Du même coup, c'est dire ce que nous attendons des années qui viennent. Il serait trop long d'énumérer ici les revendications syndicales européennes. Insistons cependant sur la nécessité de la mise en oeuvre rapide d'une politique sociale européenne en collaboration avec les organisations syndicales. Rappelons qu'il y a près de dix ans - exactement à son Congrès de 1958-, la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique demandait la création d'un "Bureau européen de planification" comptant des représentants syndicaux, ainsi que l'élaboration d'une politique des prix au niveau communautaire.

Faudra-t-il encore dix ans avant qu'on ne tienne compte des desiderata syndicaux ? Si oui, l'Europe perdra l'appui des travailleurs et elle ne se fera pas.

E. DESCAMPS
 Secrétaire général de la Confédération
 Française Démocratique du Travail
 (C. F. D. T. - France)



Le 10 anniversaire du Traité de Rome est une excellente occasion pour faire le point sur la construction européenne et définir quelques objectifs.

Au lendemain de la guerre mondiale de 1939/45, la C. F. T. C. devenue C. F. D. T. en novembre 1964, soucieuse de participer efficacement à la consolidation de la paix, par la suppression des antagonismes nationaux et des causes de guerre, s'est prononcée pour la réalisation d'une Europe unie.

Dans cet esprit depuis 1950, la C. F. D. T. s'est déclarée favorable aux projets d'unification économique européenne, en y mettant, bien sûr, des conditions afin que "l'Europe économique ne soit pas un facteur d'accroissement des profits capitalistes au détriment de la satisfaction des besoins des travailleurs et de la population" (Congrès confédéral de 1957).

Où en sommes-nous ? 10 ans après la création de la Communauté Economique Européenne, un responsable syndical ne peut guère être satisfait des résultats, notamment en ce qui concerne la place des travailleurs dans l'Europe en construction.

Certes, on parlera à l'occasion de ce 10ème anniversaire de "réussite économique". C'est vrai: le Marché commun sera réalisé un an et demi avant l'échéance fixée par le Traité de Rome; la suppression progressive des droits de douane entre les "six" a été un réel stimulant pour le développement industriel et l'adaptation des entreprises à un marché de 180 millions de consommateurs; la croissance de l'économie du Marché Commun est plus rapide que

dans les autres pays industriels : la politique agricole commune permettra une meilleure orientation des structures et de la production agricole...

Dans le domaine social, les résultats sont malheureusement beaucoup moins positifs. L'Europe en construction est actuellement une Europe des affaires, dominée par les grands intérêts économiques et financiers, de ce fait la libération des échanges précède dangereusement la définition et la réalisation d'une politique économique et sociale commune. L'harmonisation des conditions de vie et de travail, est non seulement en retard, mais risque de se réaliser au niveau le plus faible avec une aggravation des disparités régionales et professionnelles. Cette situation est particulièrement grave et sans changement d'orientation, il apparaît exclu que les travailleurs puissent se sentir engagés dans cette construction.

Pour nous, l'Europe réalise sa pleine vocation dans la mesure où elle permet l'élargissement des responsabilités sociales et économiques du syndicalisme ouvrier et la progression du niveau de vie des peuples. Pour atteindre ce but, la C. F. D. T. rappelle quelques-unes de ses positions :

-Sur le plan de l'Europe sociale, le 10^{ème} anniversaire du Traité de Rome devrait être enfin l'occasion de réunir une Conférence tripartite européenne avec le Conseil des ministres, la Commission de la C. E. E. , les organisations syndicales ouvrières et patronales, en vue de définir les moyens adéquats pour réaliser une véritable politique de progrès social dans le Marché commun. Le Gouvernement français semble hostile à une telle initiative, révisera-t-il sa position? Nous y travaillerons pour notre part'..

-Sur le plan économique, il faut une stratégie commune conduisant à une planification démocratique à l'échelle européenne. Celle-ci devrait assurer une harmonisation et un développement du niveau de vie et une réelle indépendance économique de l'Europe, notamment dans le domaine de la recherche et des investissements.

Notre refus d'une économie européenne dominée par les cartels et concentrations exige un renforcement du contrôle démocratique, politique et syndical de manière à ce que cette économie européenne soit déterminée par la volonté de satisfaire les besoins matériels et intellectuels de tous les hommes de notre communauté.

En ce qui nous concerne, syndicalistes, nous sommes les interlocuteurs valables pour l'élaboration et le contrôle tant de la politique économique à moyen terme qu'en matière de prévision et de décisions des institutions européennes, des trusts ou branches industrielles.

-Sur le plan géographique, deux impératifs : d'une part, l'élargissement du Marché Commun aux autres pays démocratiques et en premier lieu à la Grande-Bretagne, et d'autre part le développement d'une solidarité active avec le Tiers-Monde; car syndicalement nous ne pouvons accepter sans faillir à nos responsabilités que l'Europe devienne un club de "nantis".

-Sur le plan politique, des transferts de souveraineté du plan national au plan communautaire sont indispensables en même temps, que doivent être recherchées les structures politiques démocratiques, respectant à la fois les traditions, les intérêts fondamentaux des peuples et la dimension nouvelle d'une Europe communautaire.

Enfin, nous sommes conscients que pour faire aboutir ces quelques orientations, il faudra donner une dimension européenne au combat syndical. Il ne s'agit pas de transférer nos responsabilités. Le syndicalisme aura l'Europe qu'il mérite.

La coopération syndicale au niveau européen est la première condition et peut-être le préalable à la réalisation d'une Europe démocratique. Sur le plan industriel, l'action syndicale doit, si elle se veut efficace, se situer au niveau des centres de décisions des trusts économiques, des cartels et des concentrations industrielles.

Travailler sans relâche à la réalisation d'un puissant Mouvement syndical européen, c'est unir les hommes, rapprocher les idéologies, définir les objectifs. La C. F. D. T. est disponible pour ces tâches afin d'oeuvrer à la construction d'une Europe démocratique dans le domaine social, économique et politique en union avec les syndicalistes de tous les pays intéressés.

Un souhait pour conclure :

-Que cette année, 10ème anniversaire du Traité de Rome, l'organisation européenne de la C. I. S. C. et le secrétariat européen de la C. I. S. L. prennent

en commun l'initiative de réaliser une grande rencontre des Confédérations nationales de la C.E.E., permettant de déterminer des positions communes pour une nouvelle étape dans la réalisation de l'Europe des travailleurs.

M. HINTERSCHIED
Secrétaire général de la Confédération
générale du Travail (C. G. T. - Luxembourg)



En dépit du fait que la signature, il y a dix ans, du Traité instituant la Communauté Economique Européenne pouvait et devait être considérée comme un grand pas en avant, il ne correspondait pas à l'instrument qui, selon notre conception devait servir à l'unification des peuples jusqu'ici trop souvent opposés dans des conflits armés.

Nous aurions pu nous attendre, surtout après 5 ans de fonctionnement de la C. E. C. A. à autant de supranationalité dans le Traité de la C. E. E. qu'il s'en trouvait dans celui de la C. E. C. A.

On aurait pu penser en outre que lors de la signature du Traité de la C. E. E. l'on tiendrait mieux compte des expériences de la C. E. C. A. dans le domaine de la politique sociale.

Tel n'a pas été le cas - et, si la question nous est posée de savoir si le Traité de la C. E. E. nous convient, nous devons répondre par la négative.

Si nous avons néanmoins adhéré à ce traité c'est que nous considérons qu'il pouvait nous apporter un bien-être économique jamais connu à ce jour et que nous avons l'espoir que l'instrument une fois créé pourrait à tout moment être amélioré.

Avec des pouvoirs plus supranationaux des organes d'exécution et une association plus poussée des représentants des travailleurs aux décisions, les concentrations résultant nécessairement du traité auraient pu être orientées

dans le cadre d'une planification globale de façon à ce que le plein emploi ne fût pas mis en question.

Par une politique sociale basée sur une plus forte exploitation des possibilités offertes par les art. 118 et 119, à côté d'une politique orientée surtout vers les exigences économiques comme le fonds social, la libre circulation et la formation professionnelle mainte évolution défavorable pour les consommateurs aurait pu être compensée efficacement.

En somme, la politique sociale est encore par trop regardée comme un résultat en soi au lieu de la voir comme un objectif de la politique économique. De plus, on attribue une importance secondaire aux intérêts des consommateurs à la politique économique.

Ensuite, il a été décevant de constater que le fait de faire participer les partenaires sociaux à la politique journalière réalisée avec succès par la C. E. C. A. n'était pas poursuivie dans la C. E. E. , mais marquait un recul. Pour rendre cette déception plus sensible encore, on refusait la participation d'un membre coopté à l'exécutif commun à créer.

Nous aurions donc préféré un ajournement de la fusion des exécutifs jusqu'à la fusion des traités.

Si donc, d'un côté, on voit les expériences du passé et, d'un autre, le nationalisme renaissant et la résistance accrue vis-à-vis de toute collaboration fructueuse avec les partenaires sociaux, on ne peut, d'autre part, faire montre de trop d'optimisme pour l'avenir.

Surtout pour un partenaire si petit qu'est le Luxembourg, il sera difficile, sinon impossible, de sauvegarder ses intérêts dans une Europe qui, de façon ou d'une autre, se figera dans un néo-nationalisme.

Notre désir principal pour l'avenir consiste donc en la signature prochaine d'un traité commun, aux pouvoirs politiques plus étendus pour l'exécutif, commun, équilibré par un parlement européen dont les délégués sont élus au suffrage direct et qui serait doté de tous les pouvoirs parlementaires.

Dans le cadre d'une telle structure supranationale, il sera possible à un

puissant mouvement syndical européen de représenter les intérêts des travailleurs sur tous les plans.

Cependant, ce mouvement syndical doit veiller, lors de la signature d'un traité commun, à ce que les intérêts des travailleurs et des consommateurs soient sauvegardés par une orientation plus puissante du point de vue politique sociale.

A. H. KLOOS
Président de la Nederlands Verbond
van Vakverenigen (N. V. V. - Pays-Bas)



A l'occasion du 10ème anniversaire de la signature à Rome des Traités instituant la C. E. E. et l'Euratom, il est intéressant de voir dans quelle mesure la pratique a été conforme aux espoirs que nous avons nourris en 1957.

Dès le début, le mouvement syndicaliste néerlandais a défendu chaudement l'idée de créer une Europe Unie ouverte et démocratique. Il la défend encore. Cela tient peut-être au fait que, bien que satisfait de certains résultats obtenus sur le plan européen, il est déçu par le nombre de problèmes essentiels qui n'ont pas encore été traités ou qui ont été à peine abordés.

Les échanges qui ont pris une importance et une valeur considérable entre les Etats membres sont satisfaisants, de même que les investissements élevés, inconnus jusqu'ici, venant de pays tiers. Cette évolution qui est sans doute partiellement le fruit de la coopération des 6 Etats membres a beaucoup contribué à la hausse du niveau de vie de ces pays.

Cette coopération a conduit sur certains points à des résultats obtenus plus rapidement que ne le prévoyait le Traité. Je pense ici entre autres à la suppression accélérée des tarifs intérieurs et à l'institution d'un tarif extérieur communautaire. En ce qui concerne la politique agricole, on a obtenu des résultats remarquables, bien qu'à cet égard, les prix à la consommation laissent encore à désirer.

En face de ces résultats considérés comme positifs, il existe toutefois un certain nombre de points qui causent beaucoup de préoccupation au mouvement syndicaliste.

Dans le domaine de la démocratisation au sein des Communautés, qui est l'un des piliers d'une Europe Unie future, aucun résultat n'a encore été obtenu. Cette crise démocratique ne se manifeste pas tant dans le manque de compétence du Parlement Européen que dans la mauvaise volonté évidente vis-à-vis de l'intégration de partenaires sociaux à l'élaboration et à la réalisation de la politique communautaire.

Les ressortissants des Etats membres dont les intérêts sont déjà entravés par les problèmes techniques, verront toujours davantage dans la C. E. E. une institution "Pour vous, mais sans vous", si leurs représentants élus n'ont pas d'influence réelle. Pour le mouvement syndicaliste, il s'agit du fait qu'il ne pourra jamais renoncer au droit d'être entendu qu'il a acquis sur le plan national, même pour obtenir des avantages économiques.

La mauvaise volonté évidente mise à admettre des Etats démocratiques au sein de la Communauté a également été une déception au cours des 10 dernières années. Etant donné qu'il ne pourra être question d'une véritable Europe Unie, que lorsque la Grande-Bretagne et les pays scandinaves seront admis, j'espère que l'attitude adoptée notamment par le Président français à l'égard de la Grande-Bretagne évoluera favorablement en ce qui concerne ces problèmes.

Un des grands avantages du Traité de Rome était, qu'à l'opposé des Traités existants, il prévoyait une structure supranationale. Malheureusement, la volonté de tendre à une conception et à un marché réellement supranationaux a été très faible jusqu'ici dans la Communauté. La Commission européenne est de plus en plus gênée dans son action stimulante - je pense ici au gentleman's agreement en politique sociale conclu sur la base du projet Veldkamp - le Conseil des Ministres a déjà réduit ses compétences en se limitant provisoirement à la règle d'unanimité.

Le retard acquis par la politique sociale me déçoit beaucoup personnellement. On profite encore trop souvent du manque de précision de l'article 118 du Traité pour placer la politique sociale en dernière position dans les consi-

dérations touchant la politique économique. Le fait que le Conseil des Ministres des affaires sociales se soit à nouveau réuni en décembre 1966, pour la première fois depuis deux ans, et se soit séparé sans parvenir à un accord sur les problèmes importants de la formation professionnelle accélérée et de la politique communautaire de l'emploi, est significatif.

De même, en ce qui concerne la politique structurelle régionale et la politique sectorielle, qui sont deux domaines d'une grande importance, il reste encore un retard considérable à combler.

Si au cours des prochaines années, la C. E. E. veut arriver à une forme de coopération comparable à celle qui avait été prévue dans l'esprit du Traité de Rome, elle devra être : une communauté des peuples, fondée sur l'idée de supranationalité, à caractère démocratique et ouverte à tous les pays démocratiques d'Europe, visant à une harmonisation et une amélioration de la situation économique et sociale. Mes paroles vous feront apparaître clairement que je considère la réalisation de cet idéal encore éloignée et que je prévois encore bien des obstacles sur le chemin à parcourir.

L. MAJOR
 Secrétaire général de la Fédération
 Générale du Travail (F. G. T. B. -Belgique)



Dès le début, la Fédération générale du Travail de Belgique a soutenu l'idée d'une Europe Unie. Nous avons contribué à l'élaboration de l'Europe non seulement dans nos congrès et dans nos résolutions, mais également par notre concours à tous les organismes qui pouvaient favoriser la pensée européenne.

Nous étions présents lors des négociations du Traité de Paris, du Traité de Rome; à chaque période critique nous avons obstinément sauvé l'idée européenne, nous avons confiance en elle. Nous avons coopéré à la création de l'Organisation Européenne des Syndicats.

Nous croyons à la nécessité d'un mouvement syndical fort dans tous les régimes démocratiques, tout comme nous croyons en une puissante organisation syndicale des travailleurs pour contrebalancer l'organisation syndicale des patrons.

Nous pensons que, si un Etat veut être réellement démocratique à notre époque, il ne peut plus l'être sans une puissante organisation syndicale. C'est pour cette raison que le mouvement syndical doit obtenir la place qui est la sienne dans notre Europe actuelle et en particulier dans l'Europe de demain. Il doit être mêlé à tous les problèmes économiques et sociaux qui se posent, on doit lui demander son avis et ce, non seulement par l'intermédiaire du Comité Economique et Social, mais directement comme dans les différents pays, par des organes ad hoc.

Il doit être mêlé au problème dès le commencement : lors du choix en matière de l'orientation, lors de la fixation de normes et dès les premières études.

Mais, en tant que F. G. T. B. , nous défendons également le point de vue que l'Europe ne peut devenir une technocratie. C'est dès lors avec une certaine angoisse que nous constatons que l'évolution actuelle accuse de fortes tendances à devenir une sorte de technocratie.

On sent la nécessité urgente d'en arriver à un gouvernement européen qui devrait rendre des comptes au Parlement Européen et qui comprendrait des Ministres européens compétents quant à l'exécution de mesures nécessaires aux intérêts européens.

Le Parlement Européen, à son tour, doit avoir pour thème principal la réalisation de l'Europe économique, sociale, et même politique de demain.

C'est au Parlement Européen à exercer le contrôle sur le gouvernement européen.

La F. G. T. B. croit en l'Europe si celle-ci devient une véritable unité économique et sociale en vue de se transformer ainsi en communauté politique.

P. J. J. MERTENS
Président de la Nederlands Katholiek
Vakverbond (N. K. V. - Pays-Bas)



Il est impossible de répondre par un simple oui ou non à la question de savoir si la C. E. E. répond en 1967 à l'idée que s'en faisait la Confédération néerlandaise des syndicats catholiques (N. K. V.) en 1957, lorsque la Communauté n'existait pas encore.

Il faut tout d'abord considérer que nous nous trouvons encore dans la phase transitoire de 12 ans prévue par le traité de Rome entre le 1er janvier 1958 et le 1er janvier 1970, étant entendu que cette phase pouvait éventuellement encore être prolongée de trois ans.

Il faut en second lieu se rappeler que les perspectives suivantes s'ouvraient à l'époque :

- 1°) la création d'une union douanière, c'est-à-dire la suppression totale, entre les Etats membres, des droits de douane et des mesures faisant obstacle aux échanges, et l'établissement d'un tarif extérieur commun;
- 2°) l'institution d'une union économique, impliquant une politique économique sociale commune ainsi que l'adaptation et l'harmonisation progressive des législations des six Etats membres;
- 3°) l'union économique et douanière devaient être considérées comme une étape sur la voie conduisant à une politique intégrale;

- 4°) l'union douanière et l'union économique devaient en même temps créer les conditions indispensables à une meilleure division du travail au sein de la Communauté et à la mise sur pied d'unités économiques plus importantes, permettant l'application des techniques les plus modernes, la réalisation de recherches etc etc. et, par là l'accroissement de la productivité et le renforcement de la compétitivité vis-à-vis des pays tiers;
- 5°) la Communauté devait être ouverte à tous les pays démocratiques européens acceptant les obligations découlant du traité;
- 6°) la Communauté ne devait pas être un bloc économique protectionniste, mais au contraire un facteur d'expansion des échanges commerciaux entre tous les pays du monde en général et avec les pays insuffisamment développés en particulier.

Ces 6 points constituent l'énumération sinon de toutes les caractéristiques, du moins des caractéristiques principales de la C. E. E. telle que nous la voyions en 1957.

Or, quand à savoir si - compte tenu de ce que la C. E. E. se trouve encore dans la phase de transition - la Communauté est conforme aux idées que nous nous en faisons en 1957, nous dirions que c'est assurément le cas en ce qui concerne l'union douanière.

Mieux, l'union douanière est sensiblement en avance sur les étapes qui doivent conduire à la suppression des droits douaniers telles qu'elles sont prévues dans le traité de Rome. Nous en sommes fort satisfaits.

Par ailleurs, cette évolution a provoqué des réactions importantes dans la vie économique. Nombre de grosses et moyennes entreprises ont déjà pris conscience des possibilités offertes par un grand marché commun de 170 millions de consommateurs, et elles ont adapté leurs structures en conséquence par des fusions et des concentrations de manière à renforcer considérablement leur compétitivité sur le marché, national et commun.

Mais pour ce qui est de la politique économique et sociale communes prévues force est de constater que mise à part l'agriculture, peu ou rien n'a encore été fait. Si des discussions se déroulent régulièrement entre les

gouvernements intéressés et si un certain rapprochement peut être constaté dans certains secteurs de la politique économique et financière, une ligne de conduite commune clairement définie et concrète en matière de politique commerciale et une politique monétaire conjoncturelle et structurelle harmonisée fait défaut, et que la C. E. E. n'a pas réussi comme au départ nous l'espérions dans le domaine de la politique sociale jusqu'ici.

Cela vaut malheureusement aussi pour l'évolution politique. A cet égard, nous sommes plus éloignés du but que jamais. Les conceptions diamétralement opposées des partisans de l'Europe des patries et de ceux d'une Europe supranationale et démocratique ont entièrement bloqué tout progrès sur la voie d'une Europe politiquement unie. Nous ne pouvions prévoir en 1957 une situation aussi décevante.

Egalement décevante est aussi, dans une certaine mesure, l'évolution des relations entre la C. E. E. et les pays tiers. Certes, les échanges commerciaux entre la C. E. E. et les pays tiers se sont notablement intensifiés, mais la politique agricole commune projetée présente tant d'aspects protectionnistes qu'au lieu de stimuler le commerce mondial elle risque plutôt d'y faire obstacle, et pas seulement dans le secteur des produits agricoles.

Cette politique agricole de la C. E. E. est aussi de nature à entraver notablement les échanges avec les pays en voie de développement. La position adoptée en définitive par la C. E. E. lors des négociations Kennedy sera la pierre de touche de sa volonté réelle de mettre sur pied une politique commerciale anti-protectionniste.

Mais l'une de nos déceptions majeures a sa source dans le démenti infligé par les faits à la prévision d'une C. E. E. ouverte à tous les pays européens démocratiques acceptant d'assumer les obligations découlant du traité. Le refus opposé en 1963 à l'entrée de la Grande-Bretagne est à nos yeux l'un des plus grands échecs de la C. E. E.

Il est enfin à noter que, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne le renforcement de la supranationalité et de la démocratisation. On a de plus en plus affaibli les pouvoirs et les possibilités d'action de la Commission européenne et contrarié les efforts visant à conférer au Parlement européen des pouvoirs plus étendus. Les gouvernements nationaux tendent de plus en plus à régler leurs problèmes économiques et financiers par des solutions

nationales au lieu de les attaquer en commun. Ce qui se passe à cet égard au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que dans l'Euratom est très révélateur, et de nature à décourager les Européens les plus optimistes.

Il est difficile de dire comment la C. E. E. évoluera selon nous au cours des dix premières années à venir sur le plan économique, social et politique.

Tout dépend à cet égard de l'évolution de la pensée politique ou, autrement dit, de la volonté politique de créer une Europe unie.

Si l'Europe veut avoir des chances de survivre dans l'avenir, elle est "condamnée" à l'intégration. Sinon, elle creusera sa propre tombe. Les faits démontreront l'exactitude de cette thèse, mais il serait hautement déplorable que les responsables politiques n'en eussent conscience qu'au moment où, faute de pratiquer sur le plan économique et social une politique commune positive et efficace, l'Europe se trouverait à nouveau dans une situation alarmante.

Nous sommes persuadés que l'Europe unie viendra. Mais la question de savoir si elle sera réalisée au cours des dix premières années à venir dépend en majeure partie du bon sens et du réalisme de ceux auxquels il incombera, durant cette période, de tracer la route à suivre.

L. ROSENBERG
Président du Deutscher Gewerkschaftsbund
(D. G. B. - Deutschland)



Il y aura bientôt dix ans, que les représentants des six pays de la Communauté économique européenne signaient les traités dits "de Rome". Il est évident que cet anniversaire donne lieu à des considérations de nature diverse sur le devenir, l'existence et l'évolution future de cette Communauté. Il est non moins évident qu'un rôle sera joué dans ces considérations par mainte déception et maint regret susceptible de placer au premier plan de cette rétrospective les difficultés apparues pendant toute cette période - mais surtout ces dernières années - dans le développement de la Communauté.

C'est pourquoi il est peut-être nécessaire de souligner, avec toute la lucidité requise, que l'appréciation de l'oeuvre accomplie et à accomplir doit être beaucoup plus positive que ce n'a été le cas si souvent ces derniers temps dans la discussion publique.

Si l'on prend conscience du fait qu'après la plus effroyable guerre civile en Europe, la création d'une telle Communauté de peuples jusqu'ici traditionnellement ennemis est devenue possible et qu'en ces dix années, elle a contre toute attente fait indubitablement ses preuves, c'est là plus que ce qui a jamais pu être créé avec des moyens pacifiques dans toute l'histoire douloureuse des peuples européens, c'est la preuve d'une transformation tellement fondamentale qu'on s'étonne qu'elle ait si peu retenu l'attention des peuples et des hommes d'Etat.

Peut-être est-ce précisément le succès le plus important de cette grandiose entreprise que ni les hommes d'Etat ni les peuples, n'y voient rien d'extraordinaire et prennent comme allant presque de soi, comme inscrit dans la logique des faits, quelque chose de tout à fait inhabituel.

C'est peut-être aussi la raison pour laquelle une grande partie de l'élan et de l'enthousiasme initial a disparu, sans que l'on puisse en conclure à un éloignement ou à un refus. La chose est acceptée comme allant de soi, et l'homme n'a pas l'habitude de s'enthousiasmer pour ce qui est accepté généralement.

Nous pourrions, précisément en tant que syndicalistes, formuler un certain nombre de réserves, dans la mesure où le développement de la Communauté concerne les idées, les desiderata et les revendications des travailleurs dans la CEE. Nous pourrions même exprimer notre déception devant maint développement et mainte tendance quand, rappelant que l'objectif de la Communauté est une Europe engagée dans la voie du progrès social et économique, on est obligé de constater que les considérations économiques occupent souvent une place par trop prédominante dans l'échelle des valeurs de la politique communautaire. Nous pourrions nous plaindre du manque d'influence des travailleurs et de leurs organisations sur la formation de la politique de la Communauté; il y a bien des choses que l'on peut critiquer à bon droit et que l'on doit souvent considérer comme non seulement regrettables, mais encore comme dangereuses pour l'évolution de la Communauté.

Mais si importants que soient indéniablement tous ces faits - et qui mieux qu'un syndicaliste pourrait en comprendre l'importance - on doit en dépit de nombreuses lacunes se réjouir de ce que l'idée de la Communauté, son existence et la volonté de poursuivre sa construction n'ont pas perdu de leur force malgré tous les obstacles et toutes les difficultés, et que les réalités déjà créées ont une telle autonomie et une telle vigueur que l'avenir de la Communauté ne peut être remis en question.

Il y a eu certes de grandes difficultés et de très grands obstacles. Il y en aura également à l'avenir. Il y a eu certes des crises, il y en aura également à l'avenir. Mais ce sont précisément ces difficultés qui ont démontré non la faiblesse, mais la force de la Communauté qui, si elle avait été faible, aurait depuis longtemps été brisée par ces épreuves. Personne n'a pu penser qu'une

oeuvre aussi grandiose pourrait être réalisée sans de sérieux conflits. Personne ne pouvait s'attendre à ce qu'il n'y ait pas çà et là des retours à une idéologie nationaliste vieille de quelques siècles. Que cela n'ait pas conduit à un effondrement de l'ensemble, que l'on ait malgré tout progressé - même parfois si ce fut à un rythme plus lent que celui qu'on espérait - voilà une preuve extraordinaire de la puissance de l'idée et de la force des faits qui procèdent d'elle.

Aussi n'est-ce pas d'un esprit chimérique que d'affirmer après ces dix années malgré toutes les difficultés, l'unité de l'Europe est après un bon départ toujours en bonne voie.

R. SPAETHEN
Président de la D. A. G.
(Deutsche Angestellten Gewerkschaft)



N'en déplaise aux sceptiques et en dépit de toutes les oppositions, 10 ans après la signature des traités de Rome, on peut dire que la CEE fonctionne.

Bien que tous les rêves optimistes, particulièrement ceux qui avaient trait à l'union politique de l'Europe n'aient pas été réalisés, du moins le processus d'union économique s'est-il déroulé, non seulement en respectant le programme fixé, mais même souvent plus vite que ne l'avaient prévu les Traités.

Le développement qui s'en est suivi au sein de la Communauté représente une performance impressionnante. Toutefois, la Communauté doit encore faire ses preuves en cas de fléchissement de la conjoncture ou même de récession économique. Alors seulement, on verra si les six pays se sont réellement constitués en une Communauté. Il apparaît à certains signes que le danger d'un retour à des conceptions purement nationales n'est aucunement écarté. Or c'est précisément dans les circonstances où se manifeste un déséquilibre économique dans certaines parties de la Communauté ou dans la CEE toute entière, qu'il importe que les problèmes soient résolus dans une optique communautaire.

Les grands succès qui ont pu être obtenus grâce à la réalisation du Marché Commun, ne sauraient cependant faire oublier que de nombreux problèmes attendent encore leur solution. A cet égard, il apparaît particulièrement urgent d'harmoniser la politique commerciale, fiscale et sociale, ainsi que de réaliser la politique commune en matière de transport.

Du reste, il n'y a rien à changer aux premiers commentaires du DAG sur la signature des traités de Rome, à savoir : nous approuvons la Communauté économique européenne que nous considérons comme une condition pour que l'Europe puisse à l'avenir aussi jouer entre les grands blocs mondiaux le rôle politique et économique qui correspond à ses traditions et à ses capacités. Dans cette optique la Communauté des Six ne peut que constituer le noyau d'une Communauté européenne plus large.

Un autre point important sur lequel doivent porter les efforts de la Communauté est donc à mon avis l'élargissement du Marché commun, notamment par l'adhésion de la Grande-Bretagne.

En résumé, je dirai que sur le plan économique la Communauté économique européenne a pleinement répondu aux espoirs que je fondais sur elle en 1957, mais qu'en revanche sur le plan politique, nous devons sans doute tous perdre quelques illusions. Mais comme la politique économique constitue une partie de la politique générale, j'ai l'espoir que, dans la deuxième décennie de son existence, la Communauté se donnera les structures politiques qui lui sont absolument nécessaires pour compléter son rôle économique.

B. STORTI
 Secrétaire général de la Confederazione
 Italiana Sindacati Lavoratori (C. i. S. L. - Italie)



Il est clair que si l'on considère les résultats obtenus au cours de ces dix dernières années sur le plan de l'intégration économique visant à favoriser une rapide expansion de l'économie dans la zone communautaire, nous avons lieu de nous déclarer satisfaits. L'établissement d'une union douanière la définition d'une politique agricole commune, et enfin l'approbation du premier projet de politique à moyen terme, témoignent que quelque chose a été fait, tout au moins le premier pas vers l'intégration. Les travailleurs ont bénéficié de l'expansion économique de la zone, notamment par des augmentations de salaires, et par conséquent, par une amélioration de leur niveau de vie.

Mais, si l'on considère les promesses et les espoirs de 1957, ce qui a été fait apparaît plus modeste. Je ne fais pas seulement allusion à ces politiques communautaires encore vagues, ni aux différents problèmes irrésolus. Je veux parler au contraire du net ralentissement du processus communautaire qu'a marqué la crise de 1965, ou que celle-ci a du moins révélé, et qui n'a pas encore été dépassé. En substance, il semble que la volonté politique des six pays soit demeurée ferme tant qu'il s'est agi de soutenir l'établissement d'une union douanière, mais qu'ensuite, elle se soit lentement affaiblie. Ceci est grave, car, comme nous le savons, le passage de l'union douanière à l'union économique, nécessite de la part des six gouvernements un effort considérable et des intentions précises. On peut en dire autant de la construction de l'Europe politique.

Mais c'est précisément pour ces objectifs, à savoir l'intégration économique et l'Europe unie, que les syndicats se sont naguère battus, et c'est pour le même motif que, malgré les retards et les difficultés, et peut-être parce qu'aujourd'hui la volonté politique des gouvernements semble précisément affaiblie, que nous estimons devoir renouveler et renforcer notre action. Nous sommes de ceux qui sont convaincus qu'un coup d'arrêt porté au processus d'intégration pourrait remettre en question ce qui a été obtenu.

Comment voir notamment en qualité de leader syndical, le développement économique, social et politique de la Communauté dans les dix prochaines années ?

Je ne dirai que trois choses. La première, c'est que la politique à moyen terme me semble fournir le cadre nécessaire pour permettre une expansion rationnelle et équilibrée de la zone. Nombreux sont les problèmes qui se posent pour la mise en oeuvre du programme. Elle devra favoriser, orienter et garantir l'équilibre et la stabilité dans le développement. Tout ceci exige une collaboration permanente entre les six pays dans une optique communautaire. La seconde est que dans ce cadre, les problèmes de la main-d'oeuvre devront être abordés en bloc compte tenu de la meilleure utilisation du facteur travail, ainsi que des diverses politiques et instruments. Il s'agit d'animer dans le cadre d'une politique à moyen terme, une politique moderne du travail.

Enfin, bien que la voie gravement menacée, je persiste à croire que le dessein politique de l'Europe unie est le seul pour lequel il convient encore de travailler. Cette Europe ne doit évidemment pas être considérée comme un club de pays, mais comme une construction politique ouverte aux autres Etats démocratiques, et désireuse de devenir un instrument de force et de paix pour l'équilibre du monde.

J. van EIBERGEN
Président de la Christelijk Nationaal
Vakverbond (C. N. V. -Pays-Bas)



Il est malaisé de porter un jugement sur les réalisations en matière d'unification européenne, en se fondant sur les espérances que l'on nourrissait au temps de la signature du traité de Rome. On peut même se demander s'il est raisonnable et honnête de confronter la situation d'aujourd'hui aux espoirs d'alors.

En effet, la plupart des espérances visaient haut mais n'étaient pas toujours clairement définies. Elles portaient en outre sur un processus et les effets d'un processus dont il était particulièrement malaisé de se faire à l'avance une image complète. Lors de la mise en oeuvre de projets à long terme d'une telle portée, il arrive toujours que des problèmes imprévisibles de toute nature surgissent. C'est pourquoi il serait plus juste (bien que difficile également) de comparer la situation actuelle à la situation à laquelle nous eussions été confrontés aujourd'hui si le traité de Rome n'avait pas existé.

Si toutefois nous voulons comparer espérances et réalisations, il convient d'établir une distinction entre la réalisation d'espérances fondées sur les dispositions concrètes du traité et celle d'espérances fondées sur l'espoir et le souhait que la flamme européenne continue à se propager. Les espérances du premier type ont été satisfaites dans une plus large mesure que celles du second type.

Le traité posait comme objectif pour 1970 la réalisation d'une union douanière. Or tout semble indiquer que cette union sera parachevée dès avant

1970.

En matière de politique agricole commune, on approche de la solution prévue, en dépit de tergiversations quant à sa mise au point définitive. A cet égard, un travail énorme a été accompli que plus d'un considérait comme presque impossible. Le rôle joué par l'agriculture dans les divers Etats membres était et reste très différent.

La suppression des barrières douanières intracommunautaires se poursuit avec toutes les conséquences qu'elle entraîne en matière de rationalisation et de réorientation des activités industrielles.

En ce qui concerne la croissance économique, la Communauté peut se déclarer satisfaite car une part de cette croissance est très certainement imputable à son existence même.

Les espérances exprimées dans la lettre du traité, bien que loin d'être modestes, ont été réalisées d'une manière satisfaisante, en dépit du scepticisme que manifestait à cet égard un grand nombre d'intéressés.

Les espoirs fondés sur l'esprit européen se dégageant du traité ont eu un destin moins favorable. Dans la pratique, on doit constater que la véritable flamme européenne est étouffée dans une certaine mesure par des sentiments nationaux. L'aspiration idéaliste à une grande démocratie européenne où chacun jouit du niveau de vie le plus élevé possible n'est pas toujours libérée de toute entrave. Il est souvent fort malaisé de promouvoir la solution de problèmes qui n'ont été abordés qu'en termes vagues dans le traité, les auteurs faisant confiance pour les résoudre à la bonne volonté de chacun. Un exemple frappant est celui de la politique sociale. A cet égard, il n'existe que peu de dispositions concrètes et peu de réalisations. On se contente la plupart du temps de déclarer que la politique économique commune doit être doublée d'une politique sociale équivalente.

Pour les responsables syndicaux, et nous abordons ici le thème des souhaits et espérances pour les dix prochaines années, une politique économique commune est impossible à la longue sans une politique sociale commune. Dans le cadre de cette dernière, les syndicats devront jouer un rôle égal à celui des autres partenaires. Ce rôle sera alors conforme à la responsabilité qu'ils

exercent dans le domaine de la politique sociale de leur propre pays. La politique sociale et la politique économique pouvant difficilement être dissociées il en résulte que les syndicats auront voix au chapitre en matière de politique économique.

Cette exigence est rendue plus impérieuse encore par le fait que dans le secteur industriel la concentration de puissance ne fait que croître en raison de l'existence du Marché commun. La participation des syndicats peut avoir pour effet de promouvoir, outre une politique concurrentielle efficace, un contrôle démocratique sur les concentrations de pouvoir.

Le contrôle démocratique sur l'ensemble du fonctionnement de la Communauté et de ses institutions constitue un objectif qui, au cours des 10 années à venir, devra revêtir une importance particulière pour tous ceux qui ont à coeur la réussite de cette Communauté.

La position du Parlement européen et du Comité économique et social doit être renforcée. Leur rôle, qui pour l'instant est relativement passif, doit devenir actif.

Il faudra que la Communauté européenne après la fusion des trois Communautés actuelles, repose sur des fondements aussi larges que possible. Les citoyens des divers pays doivent y être associés et être informés des divers problèmes.

Il importe qu'au cours de la prochaine période la Communauté ouvre ses portes à de nouveaux partenaires. Elle évitera de devenir un ensemble fermé où le nationalisme des Etats membres ferait place à un "nationalisme communautaire" se dressant contre le monde au delà des barrières douanières de la Communauté.

Quant aux pays en voie de développement, qui comptent eux aussi sur la Communauté, ils ne peuvent pas être déçus.

Après dix années de vie communautaire, nous abordons la deuxième décade, armés peut-être d'une plus grande dose de réalisme.

L'objectif reste le même : réaliser, grâce à la collaboration et l'aide mu-

tuelle, une communauté harmonieuse aussi vaste que possible et au niveau de vie le plus élevé possible. Or, la Communauté la plus large possible englobe tous les hommes. Puissent les 10 années à venir constituer une étape dans cette voie.

I. VIGLIANESI
 Secrétaire général de l'Unione Italiana
 del Lavoro (U. I. L. -Italie)



Quelles influences ont eu, sur les conditions de vie des travailleurs italiens et sur leur organisation syndicale, 10 ans d'application des traités de Rome et 15 ans d'application du traité de Paris ?

Dans l'ensemble, les effets ont été positifs en raison du développement économique que les traités de Rome et celui de Paris ont provoqué dans tous les secteurs. Il ne fait aucun doute que le traité de Paris a donné une forte impulsion et constitué sous de nombreux aspects, une intervention capitale dans le réglément des problèmes les plus épineux de l'industrie charbonnière, de même qu'il a contribué au bond en avant de la sidérurgie.

La libéralisation progressive, la solidarité financière et le soutien mutuel entre les six Etats, la mise au point d'une politique agricole sont les aspects qui, évidemment, ont eu la plus grande influence sur l'augmentation des postes de travail, et par conséquent sur l'amélioration des conditions de vie, même si la politique agricole reste encore très problématique dans son application.

Nous devons reconnaître que l'émigration italienne vers les pays de la C. E. E. a elle-même bénéficié des clauses du traité relatives à la libre circulation de la main-d'oeuvre, appliquées jusqu'ici dans les premiers réglemets restrictifs. Cependant, comme la route des Communautés est longue et difficile, et que le chemin parcouru ne constitue qu'une petite étape, il est assez malaisé de dire dans quelle mesure le développement italien, et

par conséquent l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, est imputable aux traités de Rome, d'autant plus que l'union douanière est en voie d'achèvement, mais qu'on ne peut en dire autant de la Communauté au sens strict du terme.

En quoi doit consister l'action syndicale pour compléter l'union douanière, désormais proche, et pour intensifier le processus d'intégration économique des Six ?

Il convient de rappeler que l'UIL tout entière a toujours soutenu que l'intégration européenne est une nécessité primordiale.

Toutefois, en fait, la Communauté est gouvernée par un système à deux têtes : la Commission et le Conseil de ministres. L'une ne décide pas sans l'autre et vice versa. Au-dessous de ce curieux sommet exécutif, il n'existe absolument rien qui permette de contrôler, de discuter, d'examiner, de repousser une décision. Le Parlement européen est consultatif, ainsi que le Comité économique et social. Les parlements nationaux ont délégué leur pouvoir en la matière pour des raisons pratiques. Finalement, à quel niveau les syndicats trouvent-ils des interlocuteurs valables ? A Bruxelles, on commence à fixer des prix à la production et à la consommation; on voit naître des politiques financières, des politiques d'investissement etc... ; on élabore une programmation européenne. Parfait. C'est exactement ce que nous voulions. Mais les syndicats ne trouvent encore aucun interlocuteur parce que le système communautaire ne le prévoit pas.

Or, les syndicats membres de la CISL sont depuis quelque temps réunis au sein d'un Secrétariat syndical européen. Et c'est justement au cours de la dernière assemblée tenue à Rome qu'ils ont fait le bilan des objectifs restant à atteindre et décidé de passer à la contre-attaque. Ceci implique une stratégie d'une conception absolument nouvelle. L'UIL estime, par exemple, qu'il faut parvenir à une négociation collective européenne en commençant par des branches d'activité types, arriver à une identité de vues en ce qui concerne la programmation et la méthode de jugement et d'intervention dans la politique conjoncturelle, et enfin, former une véritable confédération syndicale européenne.

Comme on le voit, nous avons de sévères critiques à formuler contre

un système qui se forge lui-même ses propres problèmes. Mais, comme il constitue le meilleur moyen pour faire sortir nos pays de positions de second plan et pour leur éviter le danger de la récession - ceci intéresse au premier chef les travailleurs - nous nous préoccupons d'accélérer l'intégration européenne en adaptant nos moyens de lutte et certes pas en nous bornant à protester.

M. ZWICK
 Secrétaire de la Confédération Luxembourgeoise
 des Syndicats Chrétiens (L. C. G. B. -Luxembourg)



Si les syndicats se demandent s'ils ont leur mot à dire dans l'Europe, c'est que depuis la seconde guerre mondiale de très gros efforts sont faits pour créer une Europe unie.

Le traité de Rome signé il y a 10 ans a été considéré par les syndicats comme un pas essentiel sur la voie de l'Europe unie.

A cet égard, le phénomène le plus important est la Communauté économique européenne qui se consacre à l'unification de 6 pays de l'Europe occidentale. Cependant nous devons préciser que l'intégration réalisée avant, dans deux secteurs industriels par le traité de Paris instituant la C. E. C. A., nous avait donné plus d'espoir dans la construction d'une Europe démocratique et sociale. Il est difficile de faire une quelconque prévision sur l'avenir de l'Europe, lequel dépend de décisions politiques. Mais on peut toutefois reconnaître et considérer ce qui a été réalisé depuis la création de ce Marché commun.

Quelles que puissent être les fluctuations de la politique européenne dans le futur, il n'y a plus de danger que l'Europe soit remise en question. C'est un risque que de miser sur le succès de l'intégration européenne, mais ce n'est pas agir aveuglément. En effet, les fondements sont solides. Tous les Européens, et certainement aussi la plupart des non-Européens, souhaitent l'intégration européenne, ne serait-ce que pour prévenir d'éventuelles guerres et améliorer la situation économique de tous les hommes. Or, l'intégration

européenne en est la meilleure garantie.

Dans tous les pays de la Communauté, chaque organisation dispose de ses propres moyens et de ses propres méthodes pour défendre les intérêts de tous les travailleurs.

Jusqu'ici, en ce qui concerne la Communauté économique européenne, le principal succès est sans aucun doute l'établissement de l'union douanière entre les six pays. Les résultats du traité de Rome dans ce domaine ressortent clairement des statistiques; le développement des échanges entre les Six a été extrêmement rapide.

Ces années de travail en commun nous ont appris que les possibilités qui s'offrent au mouvement syndical pour faire sentir son influence sur le plan national et sur le plan européen sont extrêmement diverses.

Dans aucun de nos six pays, le droit des syndicats d'être consultés sur les problèmes de politique économique et sociale n'est contesté. L'unification économique que veut réaliser la C. E. E. doit aller dans le sens de l'intégration politique et de la participation effective des syndicats aux décisions économiques et sociales communautaires.

Naturellement, un élargissement de l'horizon syndical s'impose également pour nous. La quatrième conférence de l'exécutif de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens tenue, à Amsterdam, l'a suffisamment prouvé.

Il faut souhaiter que l'union européenne se trouve consolidée par la fusion des Communautés. C'est ce que les syndicats acceptent à condition qu'ils soient étroitement associés aux négociations qui aboutiront à la fusion des traités.

